



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉTUDE
NATIONALE
SUR LES

MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE 2022

POLICE
NATIONALE



Gendarmerie
nationale



Table des matières

05	CHIFFRES CLÉS 2022
07	SYNTHÈSE
08	I. LES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES HOMICIDES RECENSÉS
09	A. Stabilité de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides
09	B. Hausse des tentatives d'homicide au sein du couple
10	II. ÉTUDE SPÉCIFIQUE DES HOMICIDES RECENSÉS AU SEIN DU COUPLE
10	A. Typologie des faits
10	1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres
11	2. Le moment de la commission des faits
12	3. La répartition géographique des faits
14	4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile
15	5. Les modes opératoires : un usage majoritaire des armes
16	6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et séparations, causes principales du passage à l'acte
17	B. Profil des auteurs et des victimes
17	1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins
17	2. L'âge : des victimes et des auteurs principalement âgés de 30 à 49 ans ou d'au moins 70 ans
18	3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français
18	4. La catégorie socio-professionnelle : plus de la moitié des victimes et des auteurs sans activité professionnelle
20	5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitants
20	C. Contexte de la commission des faits
20	1. La consommation d'alcool : modérée au moment des faits
21	2. La consommation de produits stupéfiants : faible au moment des faits
22	3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale au moment des faits
22	4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : des auteurs plus fréquemment suivis que les victimes
22	5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple
24	6. Les antécédents judiciaires : des auteurs déjà connus dans 1/3 des cas pour violences volontaires
25	D. Le suicide de l'auteur
26	III. LES IMPACTS AU SEIN DE LA SPHÈRE FAMILIALE
26	A. Mineurs présents au moment des faits
26	B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents
26	C. Infanticides commis dans un contexte conjugal
26	1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents
26	2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal
27	IV. AUTRES HOMICIDES EN LIEN AVEC LE COUPLE
27	A. Rivalités sentimentales
27	B. Autres homicides collatéraux
28	V. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE
30	VI. LES DISPOSITIFS MIS EN PLACE AU SEIN DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER POUR LUTTER CONTRE LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE
34	VII. ANNEXE : RÉPARTITION DES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE

Chiffres clés 2022

LES FAITS

118 
FEMMES VICTIMES
 (-3% par rapport à 2021)

145 DÉCÈS
143 EN 2021 : +1%

27 
HOMMES VICTIMES
 (+29% par rapport à 2021)

 **63 USAGES D'ARME BLANCHE**
 (43% des faits)

87%
 des faits sont commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur

 **29 USAGES D'ARME À FEU**
 (20% des faits)

TYPOLOGIE DES FAITS

26%
 des faits sont précédés d'une dispute

23%
 interviennent dans le contexte d'une séparation non acceptée

77%
 des faits sont commis entre époux, concubins ou pacésés

LES VICTIMES LES AUTEURS

81%
 DE FEMMES

12 ENFANTS VICTIMES DÉCÉDÉS

84%
 D'HOMMES

43%  **12%** 
 entre 30 et 49 ans ont 70 ans et plus

42%  **14%** 
 entre 30 et 49 ans ont 70 ans et plus

43 ans  **ÂGE MÉDIAN** **43 ans** 
 POUR LES HOMMES POUR LES FEMMES

46 ans  **ÂGE MÉDIAN** **40 ans** 
 POUR LES HOMMES POUR LES FEMMES

31%
 des femmes étaient déjà victimes de violences antérieures

84%
 de ces violences étaient des violences physiques, ainsi que physiques et psychologiques

32%
 avaient consommé de l'alcool pendant les faits et **8%** des produits stupéfiants

26%
 des auteurs se sont suicidés après les faits

Seules **4** victimes bénéficiaient de dispositifs de protection connus des forces de l'ordre (1 dispositif TGD, 2 contrôles judiciaires et 1 ordonnance de protection)

Victimes au sein du couple 145

...dont femmes	118
...dont hommes	27

Victimes enfants 12

...dont enfants tués en même temps que l'autre parent	8
...dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	4

Autres victimes 9

Victimes ayant le statut de rival	4
Autres victimes collatérales	5

Total victimes d'homicide 166

Suicide des auteurs 40

Suite à un homicide au sein de couples	38
Suite à un infanticide commis séparément	1
Au sein des rivaux sentimentaux	1

TOTAL DES MORTS VIOLENTES 206

Synthèse

En 2022, **145** morts violentes au sein du couple ont été recensées par les services de police et unités de gendarmerie, contre **143** l'année précédente (**2** victimes en plus, soit **+1 %**).

Ces faits représentent **18 %** (19 % en 2021) de l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner enregistrés en France en 2022 (**818** cas recensés).

En moyenne, un décès est enregistré tous les deux jours ½, chiffre stable par rapport à 2021.

366 tentatives d'homicides au sein du couple ont par ailleurs été recensées sur un total de **3 486** tentatives d'homicides. Elles représentent 10 % du total des tentatives d'homicides.

64 départements et collectivités d'outre-mer sur 107 (60 %) enregistrent au moins un décès.

Les départements qui enregistrent le plus de faits sont le **Nord** (7 victimes féminines et 2 masculines), les **Alpes-Maritimes** et le **Rhône** (5 victimes féminines chacun), puis la **Seine Saint Denis** (4 victimes féminines et 1 masculine).

Pour les DROM/COM, ce sont la **Guyane**, la **Réunion** (2 victimes féminines et 1 masculine chacun) et la Nouvelle-Calédonie (3 victimes féminines).

Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes : **118 en 2022** contre 122 en 2021 (**4** victimes **en moins**, soit - 3 %). Elles représentent **81 % du total des victimes** (- 4 % par rapport à 2021).

En 2022, le nombre **d'hommes** victimes est de **27** contre 21 en 2021 (**6** victimes **en plus**, soit + 29 %).

Le profil type de l'auteur n'a pas changé. Il est majoritairement masculin, le plus souvent en couple, de nationalité française, âgé de 30 à 49 ans et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

La dispute et le refus de la séparation demeurent les principaux mobiles du passage à l'acte.

Les faits sont en majorité commis au domicile du couple, de la victime ou de l'auteur, sans préméditation, principalement avec une arme blanche ou une arme à feu.

Le profil type de la victime est très majoritairement féminin, le plus souvent de nationalité française, âgée de 30 à 49 ans et n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle.

14 % des auteurs et 12 % des victimes sont âgés de 70 ans et plus au moment des faits. Ils étaient respectivement 25 % et 20 % en 2021. 9 % des auteurs et 6 % des victimes ont au moins 80 ans. La maladie ou la vieillesse constitue la cause principale du passage à l'acte de ces personnes âgées.

Dans **36 %** des cas, la présence d'au moins une **substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur** et/ou de la victime (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes) est constatée au moment des faits.

31 % des femmes victimes avaient déjà subi des violences antérieures. **65 %** de celles-ci avaient signalé ces violences antérieures aux forces de sécurité intérieure et, parmi elles, **79 %** avaient déposé une plainte antérieure. Seuls deux auteurs étaient sous contrôle judiciaire et une victime s'était vu remettre un téléphone grave danger. Une victime masculine faisait l'objet d'une ordonnance de protection.

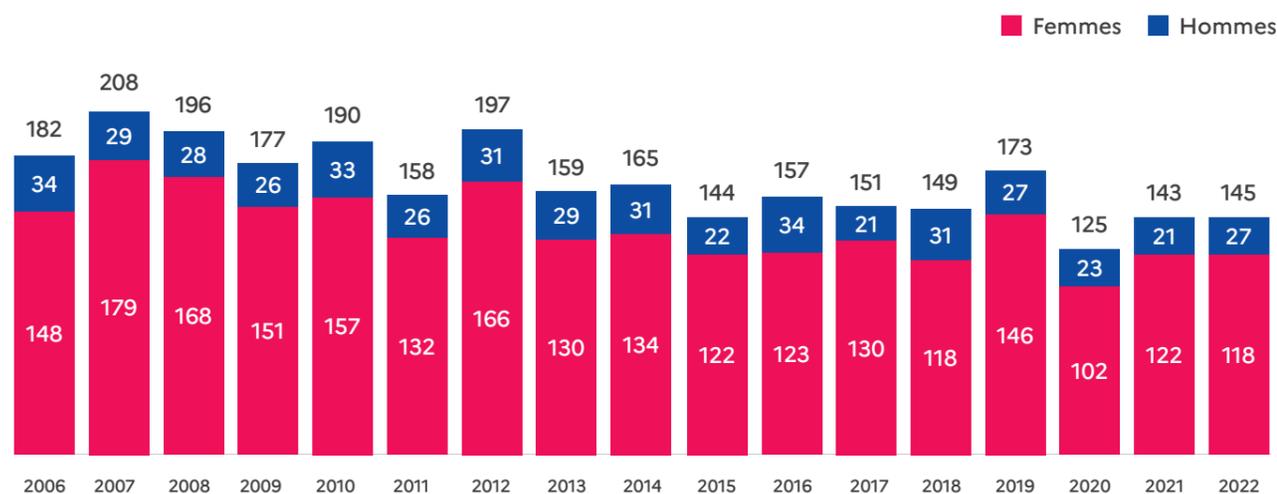
A l'instar de 2021, **12 enfants mineurs** sont décédés dans la sphère familiale, victimes d'infanticides.

I. Les homicides au sein du couple par rapport à l'ensemble des homicides recensés

En 2022, **145** morts violentes au sein du couple ont été recensées, contre **143** l'année précédente (2 décès en plus, soit +1 %).

Le nombre de décès au sein du couple en 2022 renoue avec les chiffres des années 2015 à 2018 avec une tendance à la baisse.

Décès dans le couple : évolution 2006/2022



A. Stabilité de la proportion des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides

En 2022, **676** homicides volontaires non crapuleux¹ et **142** faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner², ont été enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie, soit un total de **818 décès** (contre 756 en 2021)³.

La part des morts violentes au sein du couple parmi l'ensemble des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner est relativement stable par rapport à 2021 : 18 % en 2022 contre 19 % en 2021.

Juridiquement, les services d'enquête ont retenu les qualifications pénales suivantes :

- **143 assassinats et meurtres** soit 21 % des atteintes volontaires à la vie non crapuleuses recensées au niveau national ;
- **2 violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner**, soit 1 % de ces faits recensés au niveau national.

B. Hausse des tentatives d'homicide au sein du couple

En 2022, l'étude a recensé **366** tentatives d'homicide au sein du couple (dont 267 victimes féminines et 99 victimes masculines) sur un total de **3 486** tentatives d'homicide pour d'autres motifs recensées sur le territoire national par les services de police et les unités de gendarmerie (soit **10 %** de l'ensemble des tentatives d'homicide volontaire).

La part des tentatives d'homicide au sein du couple sur l'ensemble des tentatives d'homicide constatées en France

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Tentatives d'homicide au sein du couple	195	268	238	251	366
Ensemble des tentatives d'homicide	2 607	2 871	3 218	3 354	3 486
Part	7 %	9 %	7 %	7 %	10 %

¹ - Etat 4001 - index 3 : homicide pour d'autres motifs

² - Etat 4001 - index 6 : coups et blessures volontaires suivis de mort

³ - En 2020, 715 faits ont été comptabilisés par le SSMSI : 616 homicides volontaires non crapuleux et 99 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

II. Etude spécifique des homicides recensés au sein du couple

A. Typologie des faits

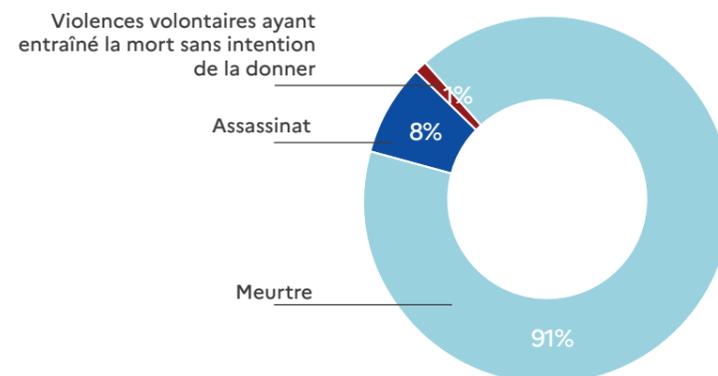
1. La qualification pénale retenue : principalement des meurtres

En 2022, les morts violentes au sein du couple relèvent des trois qualifications pénales suivantes :

- le meurtre, qui est le fait de donner volontairement la mort à autrui⁴ ;
- l'assassinat, qui est un meurtre commis avec préméditation⁵ ;
- les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner⁶.

En 2022, **132** faits ont reçu la qualification de meurtre (soit **91 %** de l'ensemble des faits), **11** la qualification d'assassinat (**8 %**), et **2** la qualification de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (**1 %**).

Qualification juridique des faits



2. Le moment de la commission des faits

Une tendance se dégage sur le moment de la commission des faits, qui ont principalement lieu au mois d'août, le week-end et en soirée.

En moyenne, 12 faits sont recensés chaque mois soit **1 décès tous les 2 jours 1/2**.

Le mois d'août, point « haut », se distingue particulièrement des autres mois (**20** faits) et le mois de février constitue le point « bas » (7 faits).

Mois	Nombre de faits
Janvier	12
Février	7
Mars	10
Avril	13
Mai	13
Juin	12
Juillet	12
Août	20
Septembre	11
Octobre	11
Novembre	13
Décembre	11
Total général	145

Avec **28** faits recensés, le samedi constitue le point « haut » de la semaine, suivi par le vendredi (24 faits), alors que le lundi (15 faits) constitue le point « bas ».

Jour de la semaine	Nombre de faits
Lundi	15
Mardi	16
Mercredi	22
Jeudi	18
Vendredi	24
Samedi	28
Dimanche	22
Total général	145

Dans **119** des 145 faits recensés, l'heure précise des faits est connue. Les tranches horaires de la soirée (de 19h00 à 00h59) et du matin (de 06h00 à 12h59) enregistrent le plus de faits avec respectivement 35 et 31 faits alors que la tranche de la nuit (de 01h00 à 05h59) enregistre le moins de faits (26). Il ne se dégage pas de différence notable entre les horaires de l'après-midi et ceux de la nuit.

Tranche horaire	Nombre de faits	%
Matin (06h-12h59)	31	26%
Après-midi (13h00-18h59)	27	23%
Soirée (19h00-00h59)	35	29%
Nuit (01h00-05h59)	26	22%
Total	119	100%

⁴ Article 221-1 du code pénal
⁵ Article 221-3 du code pénal
⁶ Article 222-7 du code pénal

En métropole : la région Île-de-France est la plus exposée

Elle enregistre le nombre de morts violentes au sein du couple le plus élevé en comptabilisant **19** victimes selon la répartition suivante : la Seine-Saint-Denis (5 faits), Paris et les Yvelines (4 faits chacun), l'Essonne et les Hauts-de-Seine (2 faits chacun), le Val-de-Marne et le Val-d'Oise (1 fait chacun).

Six autres régions comptabilisent plus de 10 victimes : **le Grand Est (14 victimes), l'Occitanie et la Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 victimes chacune), l'Auvergne-Rhône-Alpes, les Hauts-de-France et la Nouvelle-Aquitaine (11 victimes chacune).**

- Dans le **Grand Est**, les départements de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et du Haut-Rhin (3 victimes chacun) enregistrent le plus de victimes ;
- En **Occitanie**, les départements les plus concernés sont le Gard, la Haute-Garonne et l'Hérault (3 victimes chacun) ;
- En **Provence-Alpes-Côte-D'azur**, les Alpes-Maritimes (5 victimes) et les Bouches-du-Rhône (3 victimes) enregistrent le plus de victimes ;
- En **Auvergne-Rhône-Alpes**, les départements les plus concernés sont le Rhône (5 victimes) et la Loire (3 victimes) ;
- Dans les **Hauts-de-France**, le département du Nord (10 victimes) enregistre le plus de victimes ;
- En **Nouvelle-Aquitaine**, les départements les plus concernés sont la Dordogne (3 victimes), la Charente-Maritime et la Gironde (2 victimes chacun).

Cinq autres régions de la métropole enregistrent entre 5 et 10 victimes : **la Bourgogne-Franche-Comté et la Bretagne (9 victimes), la Normandie et les Pays-de-la-Loire (7 victimes chacun), ainsi que le Centre-Val-de-Loire (6 victimes).**

- En **Bourgogne-Franche-Comté**, les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et de la Saône-et-Loire (2 victimes chacun) présentent le plus grand nombre de victimes ;
- En **Bretagne**, les départements de l'Ille-et-Vilaine (4 victimes) et du Finistère (3 victimes) concentrent le plus grand nombre de victimes ;

- En **Normandie**, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime (3 victimes chacun) concentrent le plus grand nombre de victimes ;
- Dans les **Pays-de-la-Loire**, les départements de la Loire-Atlantique (4 victimes) et de la Sarthe (2 victimes) présentent le plus grand nombre de victimes ;
- Dans le **Centre-Val-de-Loire**, les départements du Loir-et-Cher et du Lot-et-Garonne (2 victimes chacun) concentrent le plus grand nombre de victimes.

Outre-mer : la Guyane, la Réunion et la Nouvelle-Calédonie enregistrent 3 victimes chacune.

4. Le lieu de commission des faits : principalement le domicile

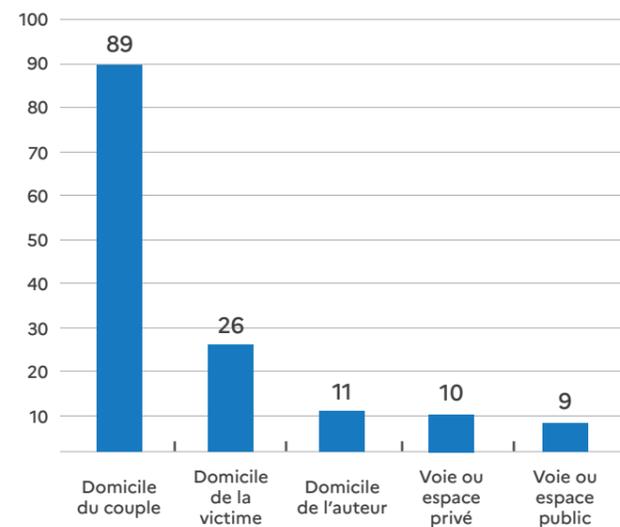
Dans 87 % des cas (126 affaires), les faits sont commis au **domicile du couple** (majoritairement, avec 89 faits), de la victime (26 faits) ou de l'auteur (11 faits).

Dans 18 % de ces cas, **les enfants sont présents sur les lieux** (qu'ils soient témoins ou non des faits).

Lorsque les faits sont commis au domicile de la victime, l'auteur est souvent masculin (73 % des faits).

Ces tendances sont similaires aux années précédentes.

Nature du lieu



5. Les modes opératoires : un usage majoritaire des armes

Généralités

Trois principaux modes opératoires ont été utilisés par les auteurs de morts violentes au sein du couple :

- **le recours à une arme, quelle que soit sa nature, est largement majoritaire** (68 %, soit à 99 reprises) ;
- l'asphyxie de la victime, par strangulation ou étouffement (17 %, soit à 25 reprises) ;
- l'usage de coups (8 %, soit à 11 reprises).

Lorsqu'il est fait usage d'une arme, l'auteur privilégie **l'arme blanche** (64 %), devant **l'arme à feu** (29 %), à la différence de l'année précédente. L'emploi d'une arme par destination demeure marginal (7 %).

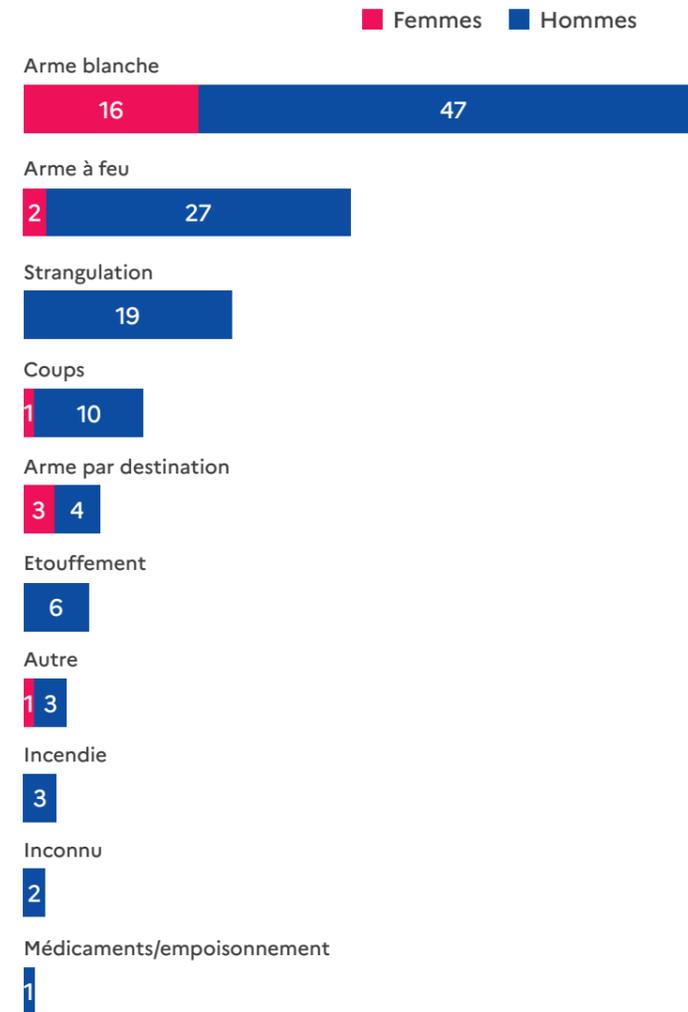
Sur les 29 auteurs ayant utilisé une arme à feu, **l'arme était déclarée et détenue légalement à 23 reprises** (soit une proportion de 79 %)⁷.

Spécificités par sexe de l'auteur

Les **femmes** tuent leur victime principalement avec une arme (91 %). Les **hommes** adoptent des modes opératoires un peu plus diversifiés, à savoir l'utilisation d'une arme (64 %), l'asphyxie de la victime (20 %), ou encore les coups (8 %).

Les femmes faisant usage d'une arme privilégient quasi-exclusivement l'arme blanche (76 %) tandis que les hommes s'orientent majoritairement vers les armes blanches (60 %) et dans une moindre mesure vers les armes à feu (35 %).

Modes opératoires



⁷ Suite au Grenelle, une loi a été votée le 28 décembre 2019 pour permettre la saisie des armes détenues légalement par l'auteur de violences conjugales.

6. Les mobiles de l'auteur : les disputes et séparations, causes principales du passage à l'acte

Comme les années précédentes, **les disputes** (37 cas) et les **séparations non acceptées** (33 cas) sont les causes principales du passage à l'acte (48 %). Elles sont suivies de près par la jalousie (19 cas). Dans 24 cas, le mobile de l'auteur est inconnu à l'issue de l'enquête.

Spécificités par sexe de l'auteur

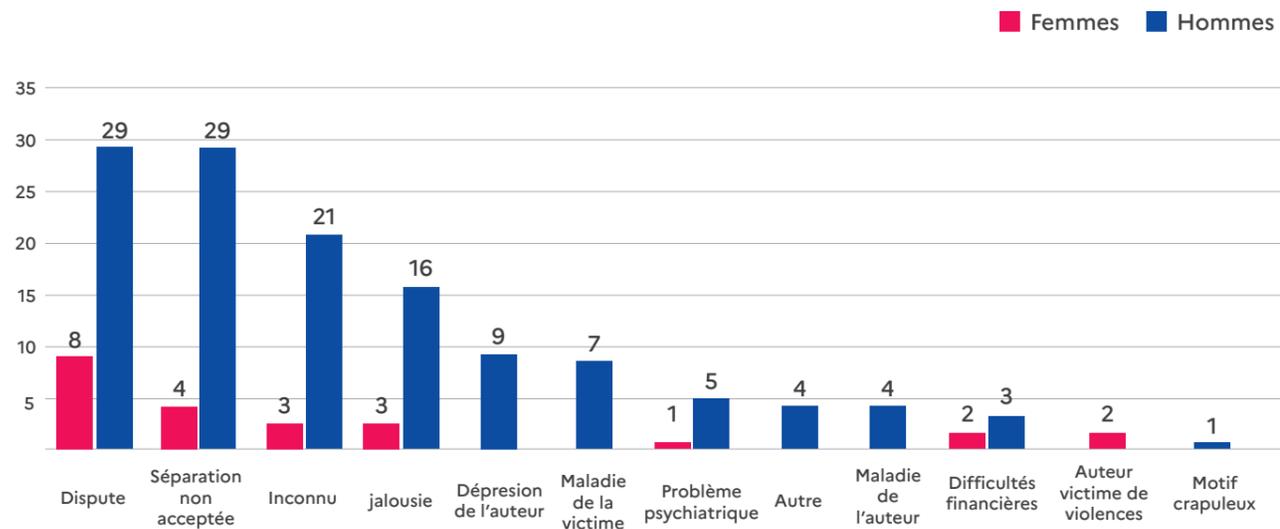
Pour les femmes, la dispute constitue la cause principale du passage à l'acte (8 cas).

Pour les hommes, il s'agit d'une dispute ou d'une **séparation non acceptée** (29 cas pour l'un et l'autre des mobiles). Vient ensuite **la jalousie** (16 cas).

Spécificités par âge de l'auteur

20 auteurs sont des personnes âgées de plus de 70 ans, pour 36 en 2021. **La maladie ou la vieillesse** de l'un ou des deux membres du couple **représente le premier mobile de passage à l'acte**. Ce mobile est constaté pour 55 % des auteurs âgés de 70 ans et plus (11 cas), dont 61 % ont plus de 80 ans (8 cas).

Mobile de l'auteur

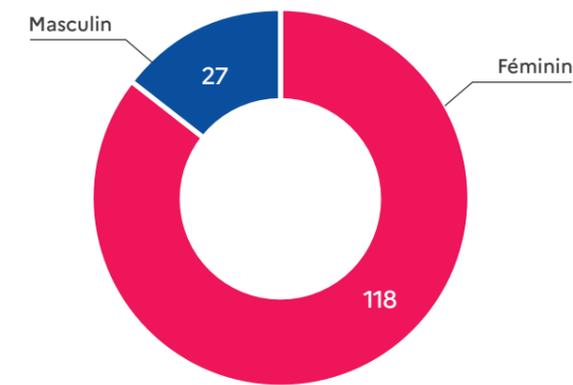


N.B : pour les faits répertoriés dans la colonne « Autre », il a été impossible de déterminer le mobile exact.

B. Profil des auteurs et des victimes

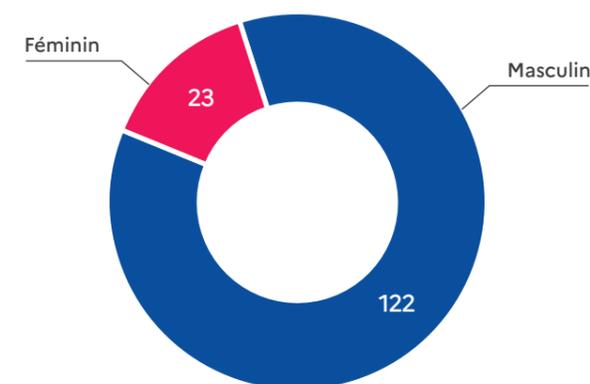
1. Le sexe : principalement des victimes féminines et des auteurs masculins

Sexe de la victime



En 2022, **81 %** des victimes étaient des femmes, alors que cette proportion était de 85 % en 2021.

Sexe de l'auteur



En 2022, **85 %** des auteurs étaient des hommes, alors que cette proportion était de 86 % en 2021.

2. L'âge : des victimes et des auteurs principalement âgés de 30 à 49 ans ou d'au moins 70 ans

Globalement, **les personnes les plus exposées aux morts violentes au sein du couple sont celles âgées de 30 à 49 ans**, que ce soit en tant qu'auteurs ou victimes des faits.

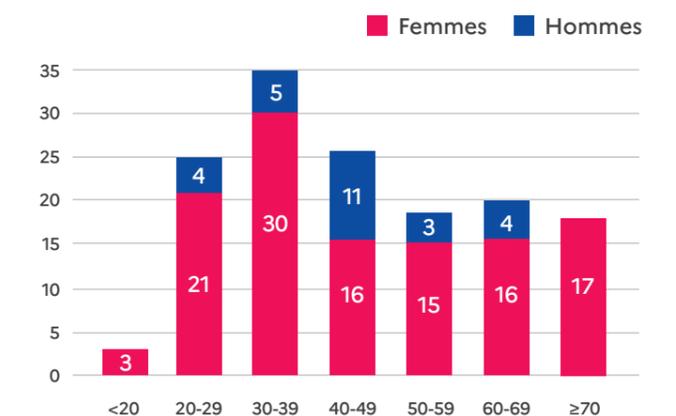
Les victimes

En 2022, les personnes âgées de **30 à 49 ans** représentent **43 %** des **victimes** (comme en 2021) et celles qui sont âgées de **20 à 29 ans** représentent **17 %** d'entre elles.

Les **victimes de sexe féminin** sont majoritairement âgées de **30 à 39 ans** (30 faits), puis de **20 à 29 ans** (21 faits) et de **70 ans et plus** (17 faits). Leur **âge médian est de 43 ans**. Lorsque ces victimes sont âgées de 70 ans et plus, 53 % d'entre elles ont été tuées en raison de leur maladie, vieillesse et/ou de celle de l'auteur (9 femmes sur 17).

Les **victimes masculines** se situent principalement dans la tranche d'âge des **40/49 ans** (11 faits).

Victimes par tranche d'âge



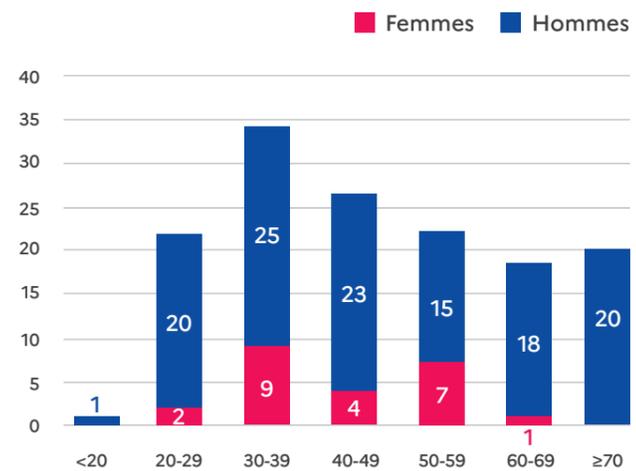
Les auteurs

Les auteurs de mort violente au sein du couple âgés de **30 à 49 ans** représentent **42 %** de l'ensemble des auteurs. Ceux qui sont âgés de **20 à 29 ans** et de **50 à 59 ans** représentent chacun 15 % tandis que ceux âgés de **70 ans et plus** représentent une part de 14 % (25 % l'année précédente).

S'agissant des hommes, la tranche **30 à 49 ans** constitue la plus représentée (48 faits soit 39 %) devant celles des **20/29 ans** et des **70 ans et plus** (20 faits, soit 16 % chacune). L'âge médian de ces auteurs est de 43 ans.

Pour leur part, les **femmes** se situent majoritairement dans la tranche d'âge **30/39 ans** (9 faits, soit 39 %), puis **50/59 ans** (7 faits, soit 30 %).

Auteurs par tranches d'âge



➤ Focus sur les 70 ans et plus

Leur représentativité n'est plus aussi significative que l'année dernière :

Ils sont **12 % des victimes** et **14 % des auteurs** de mort violente au sein du couple (respectivement 20 % et 25 % en 2021). Il est à noter que **parmi ceux-ci**, ceux qui ont au **moins 80 ans** représentent **53 % des victimes** et **65 % des auteurs** (9 % du global des victimes et des auteurs).

3. La nationalité : des victimes et des auteurs très majoritairement français

En 2022, **123** victimes sont de **nationalité française** (soit 85 %) et 22 de nationalité étrangère (soit 15 %) : 5 ressortissantes de l'Union européenne et 17 hors de l'Union.

121 auteurs sont de **nationalité française** (soit 83 %) et 24 auteurs de nationalité étrangère (soit 17 %) : 2 ressortissants de l'Union européenne et 22 hors de l'Union.

On dénombrait **17 couples** au sein desquels les deux conjoints sont de **nationalité étrangère**.

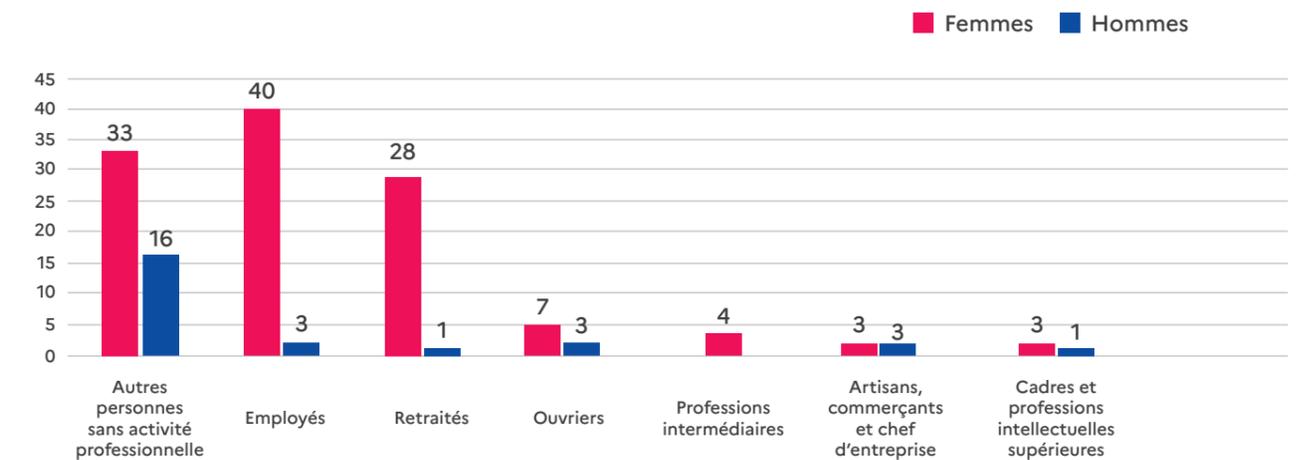
4. La catégorie socio-professionnelle : les 2/3 des victimes et des auteurs sans activité professionnelle

Catégorie socio-professionnelle des victimes

La répartition des victimes par catégories socio-professionnelles permet de constater que :

- **54 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (49 d'entre elles étaient sans emploi et 29 à la retraite) ;
- **36 %** relèvent des catégories socio-professionnelles des **employés et ouvriers** (53 victimes) ;
- **10 %** (14 victimes) relèvent des catégories socio-professionnelles des **professions intermédiaires, supérieures et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise**. Les agriculteurs/exploitants ne sont pas représentés.

Victimes par catégorie socio-professionnelle



Catégorie socio-professionnelle des auteurs

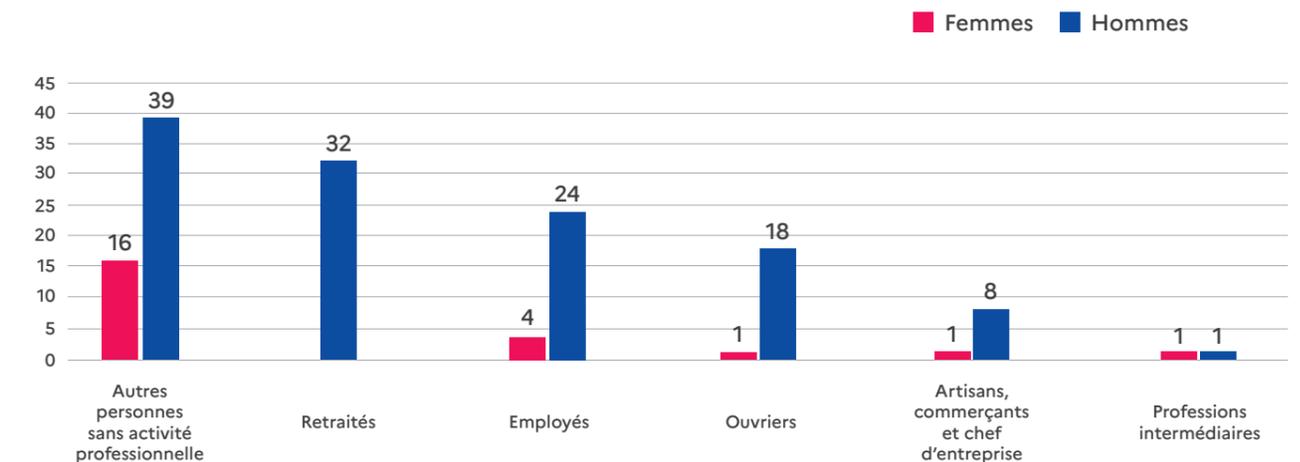
De façon identique, la répartition des auteurs par catégories socio-professionnelles est la suivante :

- **60 % n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle** (55 d'entre eux sont sans emploi et 32 à la retraite) ;
- **32 %** relèvent des catégories socio-professionnelles des **employés et ouvriers** (47 auteurs) ;

- **8 %** (11 auteurs) relèvent des catégories socio-professionnelles **des professions intermédiaires et des artisans, commerçants et chefs d'entreprise**, étant précisé que les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les agriculteurs exploitants ne sont pas représentés.

Pour **62 couples**, les deux partenaires sont en inactivité (retraité ou sans emploi), soit dans **43 %** des cas.

Auteurs par catégorie socio-professionnelle



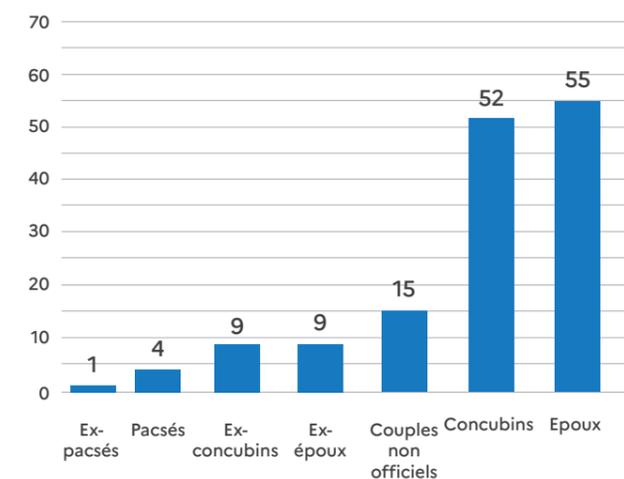
5. La situation matrimoniale : des couples majoritairement cohabitants

En 2022, **77 %** des décès sont survenus au sein de **couples cohabitants** (55 couples mariés, 52 couples en concubinage et 4 couples PACSés). Ils étaient 66 % en 2021.

La part des décès survenus au sein de couples non officiels est de 10 % (soit 15 faits). Elle est égale à 13 % pour les couples divorcés ou séparés (19 faits dont 9 ex-époux, 9 ex-concubins et 1 ex-PACSé).

En 2022, 4 décès sont survenus au sein d'un couple homosexuel masculin (1 fait était recensé en 2021).

Situation matrimoniale des couples



C. Contexte de la commission des faits

D'une manière générale, la consommation d'alcool, de stupéfiants ainsi que celle de médicaments chez les victimes et les auteurs reste stable par rapport à 2021 et aux années antérieures, après un pic en 2020.

Dans 36 % des cas (chiffre équivalent à 2021), l'enquête met en évidence **la présence d'au moins une substance** susceptible d'altérer le discernement de la victime et/ou de l'auteur au moment des faits (alcool, stupéfiants, médicaments psychotropes).

1. La consommation d'alcool : modérée au moment des faits

Les victimes

Dans **78 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**. Elles étaient 73 % en 2021.

La présence d'alcool dans le sang **au moment de la commission** des faits a été constatée chez **21 victimes**, soit dans **14 %** des affaires. Cette part s'élevait à 18 % en 2021.

11 victimes, soit **8 %**, consomment de l'alcool **de manière habituelle sans en avoir consommé au moment des faits**.

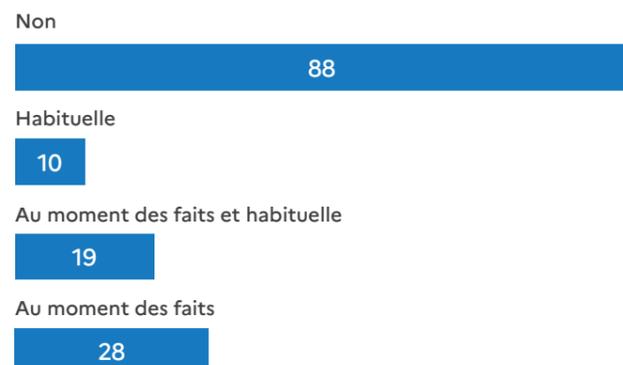
Les auteurs

Dans **61 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé d'alcool au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**.

On dénombre **47 auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits**, dans **32 %** des affaires (24 % en 2021). Les auteurs ayant consommé de l'alcool au moment des faits étaient majoritairement de sexe masculin, au nombre de 40.

10 auteurs (dont 2 femmes), soit **7 %**, consomment de l'alcool **de manière habituelle, sans pour autant en avoir consommé au moment du passage à l'acte**.

Consommation d'alcool des auteurs



Les couples

Dans **20** cas, les deux membres du couple sont alcoolisés au moment des faits, soit **14 %** des affaires. Dans 80 % de ces couples, l'auteur est un homme.

15 couples sont identifiés comme consommateurs habituels d'alcool.

2. La consommation de produits stupéfiants : faible au moment des faits

Les victimes

Dans **89 %** des cas, les victimes **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**. Elles étaient 84 % en 2021.

La présence de stupéfiants **au moment de la commission** du crime a été constatée chez **6 victimes**, soit **4 %** des affaires (4 femmes et 2 hommes).

Par ailleurs, **10 victimes**, soit **7 %** des affaires, consommaient des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment des faits** (4 femmes et 6 hommes).

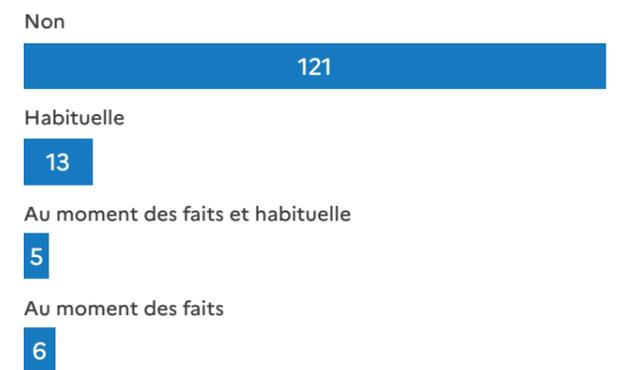
Les auteurs

Dans **83 %** des cas, les auteurs **n'ont pas consommé de stupéfiants au moment des faits et n'en consomment pas non plus de manière habituelle**. Ils étaient 79 % en 2021.

On dénombre **11 auteurs ayant consommé des stupéfiants au moment des faits**, soit **8 %** des affaires (2 femmes et 9 hommes).

13 auteurs consomment des stupéfiants **de manière habituelle, sans en avoir consommé au moment du passage à l'acte** (2 femmes et 11 hommes).

Consommation de produits stupéfiants des auteurs



Les couples

3 couples sont sous l'emprise de stupéfiants **au moment des faits**, soit 2 % des affaires. Ils étaient 6 % en 2021. Par ailleurs, 8 couples sont des consommateurs habituels de produits stupéfiants, sans pour autant en avoir consommé au moment des faits.

Enfin, on recense **1 affaire** dans laquelle l'auteur et la victime sont **sous l'emprise de stupéfiants et d'alcool au moment des faits** (7 en 2021).

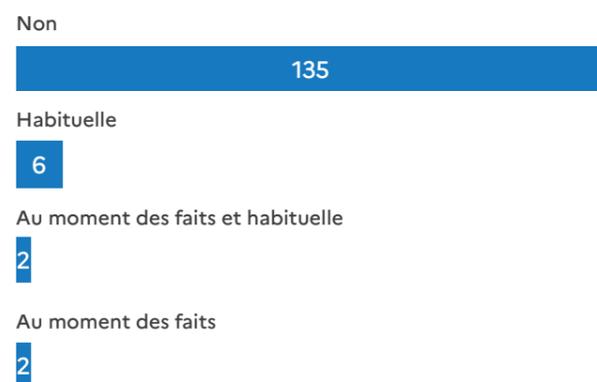
3. La consommation de médicaments psychotropes : très marginale au moment des faits

93 % des auteurs et 95 % des victimes n'ont pas consommé de médicaments au moment des faits, ni de manière habituelle.

4 auteurs et 1 victime (4 hommes auteurs et 1 femme victime) sont sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier leur comportement et/ou d'altérer leur discernement au moment de la commission des faits.

Par ailleurs, 6 auteurs et 6 victimes (4 hommes et 2 femmes auteurs, 4 femmes et 2 hommes victimes) consomment de manière habituelle des psychotropes, sans en avoir été sous l'emprise au moment des faits.

Consommation de médicaments des auteurs



4. Le suivi psychologique et/ou psychiatrique antérieur : des auteurs plus fréquemment suivis que les victimes

28 auteurs (19 %) et 13 victimes (9 %) font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur porté à la connaissance des enquêteurs. La tendance était similaire en 2021.

Parmi ceux-ci, 1 auteur et 4 victimes ont déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique.

Par ailleurs, on recense 4 affaires dans lesquelles l'auteur et la victime font l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur.

5. Des violences antérieures fréquentes au sein du couple

Les différents types de violences antérieures retenues sont les violences physiques, sexuelles et psychologiques subies par les victimes ou les auteurs.

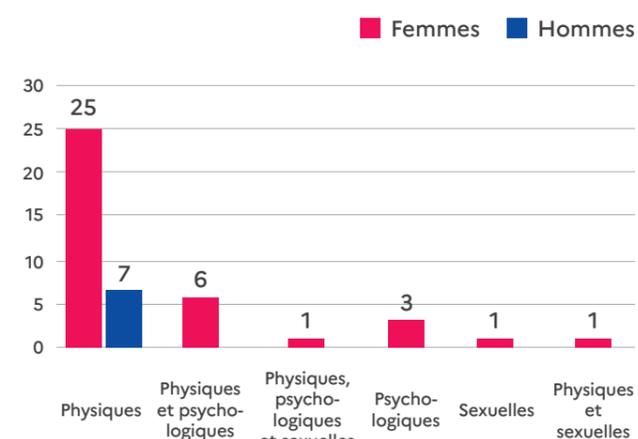
Depuis 2019, l'étude intègre également les cyber-violences. Aucun cas n'a été recensé en 2022 (2 en 2021).

Sont donc comptabilisées les violences antérieures identifiées par les services d'enquête et subies par les victimes et les auteurs avant la commission des faits. Elles ont pu faire l'objet d'une plainte, d'une main-courante, d'une intervention à domicile ou de procédures judiciaires antérieures. Elles ont également pu être révélées par des témoignages recueillis après la commission de l'homicide.

Au total, 71 personnes (44 victimes, dont 37 femmes et 7 hommes, et 27 auteurs, dont 9 femmes et 18 hommes) avaient subi antérieurement au moins une forme de violences de la part du partenaire ou ex-partenaire.

a) Les violences antérieures subies par les victimes

Nature des violences antérieures subies par les victimes



Les victimes féminines

31 % des victimes féminines avaient subi au moins une forme de violences antérieures (37 victimes) : principalement des violences physiques (25 victimes) auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques (6 victimes) et/ou sexuelles (2 victimes). 3 victimes avaient subi uniquement des violences psychologiques. Par ailleurs, 1 avait subi des violences sexuelles uniquement.

65 % de ces victimes féminines ayant subi des violences antérieures (24 sur 37 recensées) avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre (71 % en 2021). 5 autres s'en étaient confiées à des témoins.

19 de ces 24 victimes (79 %) avaient déposé plainte pour ces violences antérieures contre leurs auteurs, ce qui représente 16 % du total des victimes féminines.

3 victimes faisaient l'objet d'un dispositif de protection connu des forces de l'ordre (1 téléphone grave danger et 2 contrôles judiciaires).

Femmes victimes de violences antérieures – Modalités de traitement initial par les FSI	Nombre
Plainte	16
Plainte et intervention à domicile	1
Intervention à domicile et MCI/PVRJ*	1
Intervention à domicile	2
Plainte et MCI/PVRJ*	1
Témoignage	5
Plainte, intervention à domicile, MCI/PVRJ* et témoignage	1
MCI/PVRJ*	2
Total général	29

*MCI : main courante informatisée – PVRJ : procès-verbal de renseignement judiciaire

Les victimes masculines

26 % des victimes masculines (7 cas) avaient subi des violences antérieures de la part de leur partenaire (uniquement des violences physiques).

2 hommes avaient déposé plainte auprès des forces de l'ordre.

1 victime faisait l'objet d'une ordonnance de protection, dispositif connu des forces de l'ordre.

Hommes victimes de violences antérieures – Modalités de traitement initial par les FSI	Nombre
Plainte	1
MCI/PVRJ	1
Plainte, intervention à domicile	1
Témoignage	1
Total général	4

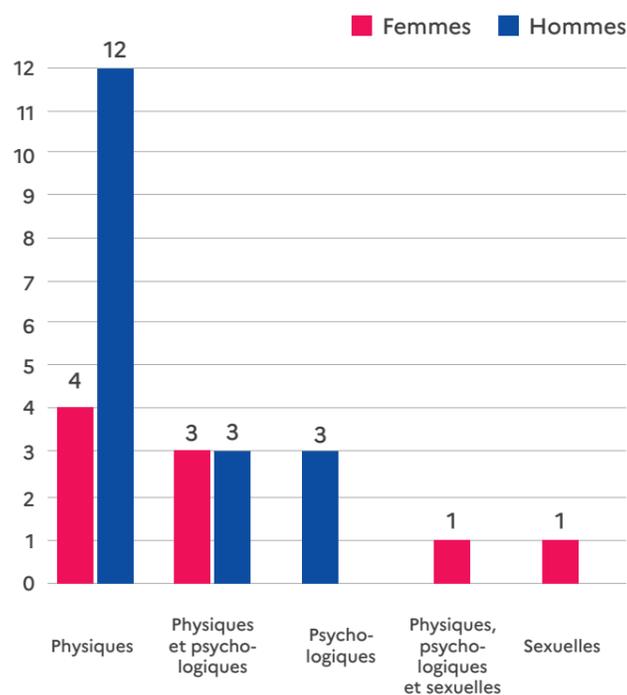
b) Les violences antérieures subies par les auteurs

Seulement **19 %** des auteurs avaient subi des violences antérieures.

Sur un total de **23 femmes auteurs, près de la moitié (9 cas) avaient déjà été victimes de violences** de la part de leur partenaire. 6 femmes avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 1 autre s'était confiée à un témoin.

Parmi les **122 auteurs masculins, 15 % d'entre eux avaient été victimes de violences (soit 18 victimes)**. 9 d'entre eux avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 2 autres s'étaient confiés à des témoins.

Nature des violences antérieures subies par les auteurs



6. Les antécédents judiciaires : des auteurs déjà connus dans 1/3 des cas pour violences volontaires

Ont été recensés les seuls antécédents judiciaires constitués par des faits de **violences volontaires** (conjugales ou autres types de violences) commis antérieurement par les victimes et les auteurs, et signalés aux forces de l'ordre.

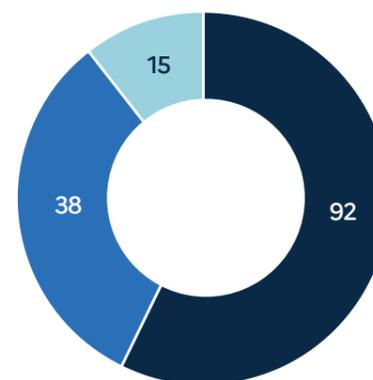
Dans **14 %** des cas, la **victime** était connue des services de police et de gendarmerie pour des faits de violences antérieures (21 victimes), dont 57 % pour violences conjugales commises sur la personne de l'auteur ou d'un ex-partenaire (12 victimes : 7 femmes et 5 hommes).

Parmi les 7 victimes féminines connues pour avoir commis antérieurement des violences conjugales, 5 avaient elles-mêmes déposé plainte et/ou effectué une main courante ou un procès-verbal de renseignement judiciaire dans un commissariat ou une unité de gendarmerie.

Dans **36 %** des cas (25 % en 2021), **l'auteur** était connu des services de police et de gendarmerie pour avoir commis antérieurement des violences (52 auteurs), dont 52 % (75 % en 2021) pour des faits de violences conjugales commises sur la victime et/ou sur un ex-partenaire (27 auteurs).

Enfin, **7 auteurs étaient visés par une interdiction d'approcher leur victime**. 1 victime bénéficiait d'une ordonnance de protection et 2 des auteurs étaient placés sous contrôle judiciaire.

D. Le suicide de l'auteur



■ Non ■ Oui ■ Tentative de suicide

Une part importante des auteurs d'une mort violente au sein du couple (**37 %**) se suicide ou tente de le faire à l'issue de la commission des faits. Le nombre de suicides est en baisse et le nombre de tentatives est stable par rapport à 2021.

Précisément, **38 suicides et 15 tentatives** sont recensés. Ils concernent quasi-exclusivement des hommes (50 hommes pour 3 femmes).

55 % des suicides et 27 % des tentatives ont été recensés chez les 60 ans et plus.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Suicide de l'auteur	43	48	36	46	38
Tentative de suicide de l'auteur	17	21	16	15	15

III. Les impacts au sein de la sphère familiale

Ne sont comptabilisés dans cette étude que les faits commis sur les mineurs de 18 ans⁸ du couple.

Seuls les infanticides commis sur fond de conflit conjugal entrent dans le champ de l'étude.

A. Mineurs présents au moment des faits

Même si elle n'est pas significative (18 % des cas), la présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte.

Dans **15 affaires**, les **homicides sont commis devant 22 enfants mineurs**.

On dénombre **29 enfants présents sur les lieux**, même s'ils n'ont pas été témoins des faits (15 affaires).

Dans **11 affaires**, c'est l'un des enfants qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

B. Orphelins de père ou de mère ou des deux parents

Les enfants sont les premiers concernés et impactés par les homicides au sein du couple, en étant victimes eux-mêmes, ou témoins⁹, ou orphelins de l'un ou des deux parents à l'issue du passage à l'acte.

129 enfants sont devenus orphelins de père, ou de mère, ou des deux parents consécutivement à 57 affaires de morts violentes au sein du couple.

C. Infanticides commis dans un contexte conjugal

12 infanticides ont été commis dans un contexte conjugal, soit le même nombre qu'en 2021.

1. Les infanticides commis concomitamment à l'homicide de l'un des deux parents

En 2022, **8 mineurs** ont été tués concomitamment à l'homicide de l'un de ses parents.

2. Les infanticides commis séparément mais sur fond de conflit conjugal

Dans **4 affaires**, **4 enfants** ont été tués dans le cadre d'un conflit de couple sans qu'aucun membre du couple ne soit victime. Les mères et les beaux-pères sont auteurs dans les mêmes proportions. Une mère s'est suicidée.

IV. Autres homicides en lien avec le couple

Les conflits conjugaux dépassent parfois la simple sphère familiale. L'entourage proche peut également en être victime.

A. Rivalités sentimentales

4 homicides volontaires ont été commis dans un contexte de rivalité, par des anciens partenaires de vie sur la nouvelle relation de leur ex-partenaire ou sur l'amant du partenaire.

B. Autres homicides collatéraux

Dans 5 affaires, **5 autres victimes** ont été recensées. Il s'agit de membres de la famille ou de l'environnement proche.

⁸ Au sens pénal, un mineur de 18 ans est un mineur âgé de moins de 18 ans au moment des faits.

⁹ Selon la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la France le 4 juillet 2014 : « reconnaissant que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille ».

V. Méthodologie de l'étude

Depuis **2006**, la **délégation aux victimes (DAV)**, structure commune à la police nationale et à la gendarmerie nationale, produit l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple recensées sur une année civile.

Sur la base d'un questionnaire adressé aux services d'enquête, la DAV recueille des éléments d'information de nature à contextualiser les faits au-delà de leur simple qualification pénale.

Sont ainsi explorés les champs suivants :

- nature de lieu ;
- mobiles ;
- modes opératoires ;
- nature des relations auteurs/victimes ;
- consommation de substances diverses au moment du passage à l'acte par l'auteur et/ou la victime ;
- existence de violences antérieures au sein du couple ;
- présence d'enfants mineurs (victimes ou témoins des faits, orphelins à l'issue) ;
- existence d'un tiers victime de manière concomitante au décès de l'un des membres du couple.

Le mode de collecte permet d'obtenir des informations complémentaires aux statistiques institutionnelles actuellement disponibles, en particulier sur le profil des victimes et des auteurs.

L'étude nationale des morts violentes au sein du couple ne retient que les faits enregistrés par les services d'enquête aux **index 3** (homicides pour d'autres motifs), **5** (tentatives d'homicides pour d'autres motifs) et **6** (coups et blessures volontaires suivis de mort) de **l'état 4001**¹⁰.

Les assassinats¹¹, meurtres¹², empoisonnements¹³ et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner¹⁴ constituent les principales infractions relevées au sein de cette étude, dès lors qu'elles sont commises à l'encontre d'un partenaire de vie ou ancien partenaire de vie.

Les tentatives¹⁵ d'assassinat, d'homicide et d'empoisonnement sont également comptabilisées.

L'existence d'une relation de couple actuelle ou passée, au regard du droit pénal, constitue une circonstance aggravante¹⁶ de l'ensemble de ces infractions.

Depuis la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, cette circonstance aggravante est étendue aux couples « y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas »¹⁷.

Dès lors, la présente étude intègre les morts violentes survenues au sein des relations « non officielles » (petit ami, relation extra-conjugale, relation non stable, non suivie), ces dernières étant désormais considérées légalement comme un couple, au même titre que les couples

« officiels » (à savoir les conjoints ou ex-conjoints¹⁸, les partenaires ou ex-partenaires de PACS et les concubins¹⁹ ou ex-concubins).

Une étude en quatre phases

Phase 1

Au cours de l'année civile, la DAV exploite et recoupe les faits signalés par les télégrammes et synthèses de police judiciaire ainsi que les données issues des logiciels de rédaction des procédures. Les états statistiques produits par les associations de victimes sont également consultés.

Phase 2

Les affaires sont ensuite vérifiées et enrichies par des informations issues des bases départementales de chaque circonscription de police ou groupement de gendarmerie départementale (logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales).

Phase 3

Un rapprochement de ces données est ensuite réalisé avec celles détenues par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la justice et le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

Ces travaux croisés permettent d'aboutir à une mise en cohérence des données et d'obtenir des statistiques consolidées et harmonisées du nombre de morts violentes au sein du couple.

Phase 4

A l'issue de ce recensement, la délégation aux victimes analyse les dossiers individuellement sur la base d'un questionnaire spécifique adressé à tous les services d'enquête.

Plusieurs mois sont indispensables à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, afin notamment de permettre

aux enquêteurs et au parquet de déterminer la véritable qualification pénale des faits révélés et garantir la qualité des données figurant dans l'étude.

L'étude nationale ne prend en considération que les faits commis sur l'année civile entrant dans le champ de celle-ci. Ainsi, certains faits révélés ultérieurement à la parution de l'étude (exemple de la disparition de personne qui s'avérera quelques mois ou années après être un meurtre, etc.), peuvent ne pas y apparaître. Cette étude se veut la plus exhaustive possible au regard des critères énumérés ci-dessus.

¹⁰ L'état 4001 est une nomenclature statistique permettant de classer l'ensemble des crimes et délits porté à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, ou révélés par celles-ci.

¹¹ Article 221-3 du code pénal : « Le meurtre commis avec préméditation constitue un assassinat. »

¹² Article 221-1 du code pénal : « Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle. »

¹³ Article 221-5 du code pénal : « Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. »

¹⁴ Article 222-7 du code pénal : « Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle. »

¹⁵ Article 121-5 du code pénal : « La tentative est constituée dès lors que, manifestée par un commencement d'exécution, elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

¹⁶ Articles 221-4 9° pour les homicides volontaires 222-8 6° pour les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

¹⁷ Article 132-80 du code pénal.

¹⁸ Sont considérés comme conjoints ou ex-conjoints, les personnes liées ou ayant été liées par le mariage civil.

¹⁹ Le concubinage est défini par l'article 515-8 du Code civil qui dispose que : « le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple. »

VI. Les dispositifs mis en place au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour lutter contre les morts violentes au sein du couple

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer adapte en permanence son dispositif de protection des victimes pour leur garantir un accueil, une prise en charge et un accompagnement personnalisés, dans un cadre partenarial renforcé pour assurer la bonne coordination des services de l'État, des collectivités territoriales et du secteur associatif.

Le 25 novembre 2019, le Premier ministre et la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, ont clôturé le Grenelle dédié à la « lutte contre les violences conjugales ». Très engagé dans les travaux, le ministère de l'Intérieur porte plusieurs mesures qui viennent compléter les dispositifs déjà existants dans les services de police et unités de gendarmerie.

La prise en charge des victimes de violences conjugales par les forces de sécurité intérieure – Chiffres clés 2022

L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

337 271
interventions pour des différends familiaux (dont différends entre époux/concubins)



38
interventions par heure en métropole et outre-mer



215 402
procédures judiciaires pour violences conjugales

590
procédures judiciaires ouvertes chaque jour

DES STRUCTURES – DES SPÉCIALISTES

3 référentes nationales « violences intrafamiliales » (en gendarmerie nationale, en police nationale et à la préfecture de police de Paris)



491
policiers « référent accueil »

106
psychologues dans les commissariats de police



87
pôles psychosociaux dans les commissariats de police

227
groupes de protection des familles pour la police

793
référénts « Violences intrafamiliales ou conjugales » pour la police nationale et 1 par unité de gendarmerie

701
permanences d'associations dans les commissariats de police et les unités de gendarmerie

171
policiers correspondants départementaux « aide aux victimes » et

705
correspondants locaux

452
intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie*

642
gendarmes « experts des mécanismes VIF »

100
gendarmes officiers adjoints de prévention

99
maisons de protection des familles

2 300
correspondants territoriaux de prévention de la délinquance dans la gendarmerie



La plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV)

DES FORMATIONS SPÉCIFIQUES

FORMATION INITIALE

Enseignements spécifiques aux violences conjugales pour les policiers adjoints et les gardiens de la paix

Les violences conjugales sont abordées dans les formations au management et à la déontologie pour les commissaires, officiers de police et officiers de gendarmerie

* Module spécifique et renforcé en formation initiale pour tous les élèves-gendarmes

FORMATION CONTINUE

Formation spécifique des policiers affectés dans une « brigade de protection de la famille »

Formations particulières proposées aux agents de police occupant des fonctions permanentes ou occasionnelles à l'accueil

Formation continue déconcentrée pour tous les gendarmes en prise directe avec les victimes de violences intrafamiliales

* Stage « expertise des mécanismes violences intrafamiliales » pour la gendarmerie

Journées de formation des formateurs de la police et de la gendarmerie organisées par la MIPROF

*source CIPDR

Les mesures portées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dans le cadre du Grenelle de la « lutte contre les violences conjugales »

MESURE 1 : AMÉLIORER L'ACCUEIL DANS LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

Mise en place depuis le 27 novembre 2018, la **PNAV** facilite les démarches des victimes auprès de policiers et de gendarmes spécifiquement formés. Elle est accessible 7 jours/7 24H/24 via www.service-public.fr et masécurité.fr. Elle permet aux victimes de libérer leur parole et d'être orientées vers des structures de soutien, ou vers les services de police ou unités de gendarmerie pour recueillir leur plainte.



www.service-public.fr

Analyse des dossiers de morts violentes au sein du couple définitivement jugés commis en 2015 et 2016 par les inspections générales de la police et de la gendarmerie nationale (IGPN-IGGN) qui ont été chargées de proposer des recommandations aux services de police et de gendarmerie afin d'améliorer la prise en charge des victimes.

Evaluation par l'IGPN et l'IGGN de l'accueil dans les commissariats et les brigades afin de s'assurer de l'efficacité des mesures et identifier les axes d'efforts en matière de violences conjugales.

Amélioration de l'information des victimes de violences conjugales par la remise systématique d'un document d'information présentant de façon claire et synthétique leurs droits et présentant leurs interlocuteurs locaux. Il est également décliné en format « carte bancaire », dans un souci de discrétion pour la victime.

MESURE 2 : MIEUX ÉVALUER LE DANGER ENCOURU PAR LA VICTIME

Mise en place d'une grille d'évaluation du danger à l'occasion d'un dépôt de plainte, d'une simple audition ou d'une main courante afin d'apprécier le niveau de danger encouru par la victime et de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de protection adaptées.

MESURE 3 : RENFORCER L'EXPERTISE DES POLICIERS ET GENDARMES

Renforcement des formations des policiers et gendarmes à l'accueil des victimes de violences conjugales (l'emprise, l'évaluation du danger et les interventions à domicile).

Elaboration de doctrines police et gendarmerie formalisant les directives et expliquant les outils issus des travaux du Grenelle, en particulier la grille d'évaluation du danger.

MESURE 4 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LE MILIEU HOSPITALIER

Faciliter le dépôt de plainte dans les hôpitaux par le biais de conventions de partenariat signées entre les forces de sécurité intérieure, les établissements de santé et les parquets.

MESURE 5 : MIEUX ACCOMPAGNER LES VICTIMES

Renforcement du réseau des intervenants sociaux dans les commissariats et les gendarmeries par la création de 80 postes supplémentaires d'ici 2021. Plus de 150 postes l'ont été à ce jour.

Mise en place de cellules dédiées à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales au niveau préfectoral.

VII. Annexe : répartition des morts violentes au sein du couple

La répartition départementale

Département	Total 2020	Total 2021	Total 2022	Variation 2021/2022
01 Ain	1	1	0	↓
02 Aisne	4	2	0	↓
03 Allier	0	0	0	ACR
04 Alpes-de-Haute-Provence	1	1	0	↓
05 Hautes-Alpes	0	0	1	↑
06 Alpes-Maritimes	5	2	5	↑
07 Ardèche	1	1	0	↓
08 Ardennes	2	0	0	=
09 Ariège	0	0	0	ACR
10 Aube	0	1	0	↓
11 Aude	1	3	1	↓
12 Aveyron	0	1	0	↓
13 Bouches-du-Rhône	2	5	3 ⁽³⁾	↓
14 Calvados	2	1	0	↓
15 Cantal	0	0	0	ACR
16 Charente	3	0	0	=
17 Charente-Maritime	4	0	2 ⁽¹⁾	↑
18 Cher	0	1	0	↓
19 Corrèze	1	0	0	=
2A Corse-du-Sud	0	1	1	=
2B Haute-Corse	1	0	1	↑
21 Côte-d'Or	1	1	2 ⁽¹⁾	↑
22 Côtes-d'Armor	1	0	1	↑
23 Creuse	0	1	0	↓
24 Dordogne	1	1	3	↑
25 Doubs	0	3	2	↓
26 Drôme	2	1	0	↓

Département	Total 2020	Total 2021	Total 2022	Variation 2021/2022
27 Eure	3	0	3 ⁽²⁾	↑
28 Eure-et-Loir	0	1	1	=
29 Finistère	0	2	3 ⁽¹⁾	↑
30 Gard	0	2	3 ⁽²⁾	↑
31 Haute-Garonne	4	3	3	=
32 Gers	0	0	0	ACR
33 Gironde	1	6	2 ⁽¹⁾	↓
34 Hérault	1	3	3	=
35 Ille-et-Vilaine	1	2	4	↑
36 Indre	1	1	0	↓
37 Indre-et-Loire	2	1	1	=
38 Isère	2	1	2 ⁽¹⁾	↑
39 Jura	0	0	1	↑
40 Landes	2	1	0	↓
41 Loir-et-Cher	0	0	2	↑
42 Loire	1	2	3 ⁽¹⁾	↑
43 Haute-Loire	0	0	0	ACR
44 Loire-Atlantique	3	0	4 ⁽¹⁾	↑
45 Loiret	2	0	2	↑
46 Lot	0	0	0	ACR
47 Lot-et-Garonne	1	1	2	↑
48 Lozère	0	0	0	ACR
49 Maine-et-Loire	1	1	1	=
50 Manche	0	1	0	↓
51 Marne	1	3	3	=
52 Haute-Marne	0	0	0	ACR
53 Mayenne	1	1	0	↓

La répartition départementale

Département	Total 2020	Total 2021	Total 2022	Variation 2021/2022
54 Meurthe-et-Moselle	1	2	3 ⁽¹⁾	↑
55 Meuse	1	0	0	=
56 Morbihan	3	1	1	=
57 Moselle	2	4	3	↓
58 Nièvre	0	0	0	ACR
59 Nord	7	6	9 ⁽²⁾	↑
60 Oise	0	1	1 ⁽¹⁾	=
61 Orne	0	2	1	↓
62 Pas-de-Calais	5	3	0	↓
63 Puy-de-Dôme	0	0	1 ⁽¹⁾	↑
64 Pyrénées-Atlantiques	1	3	0	↓
65 Hautes-Pyrénées	1	0	1	↑
66 Pyrénées-Orientales	1	4	2 ⁽¹⁾	↓
67 Bas-Rhin	3	0	1	↑
68 Haut-Rhin	0	2	3	↑
69 Rhône	3	2	5	↑
70 Haute-Saône	1	0	1 ⁽¹⁾	↑
71 Saône-et-Loire	0	0	2	↑
72 Sarthe	1	0	2	↑
73 Savoie	1	1	0	↓
74 Haute-Savoie	1	0	0	=
75 Paris	2	1	4 ⁽²⁾	↑
76 Seine-Maritime	3	4	3 ⁽²⁾	↓
77 Seine-et-Marne	0	3	0	↑
78 Yvelines	1	1	4	↑
79 Deux-Sèvres	0	0	1	↑
80 Somme	3	5	1	↓

Département	Total 2020	Total 2021	Total 2022	Variation 2021/2022
81 Tarn	0	2	0	↓
82 Tarn-et-Garonne	1	1	0	↓
83 Var	3	3	2	↓
84 Vaucluse	0	0	2	↑
85 Vendée	0	0	0	ACR
86 Vienne	1	3	1	↓
87 Haute-Vienne	0	1	0	↓
88 Vosges	0	1	1	=
89 Yonne	0	2	1	↓
90 Territoire de Belfort	0	2	0	↓
91 Essonne	1	3	2	↓
92 Hauts-de-Seine	2	1	2	↑
93 Seine-Saint-Denis	1	4	5	↑
94 Val-de-Marne	3	1	1	=
95 Val-d'Oise	4	3	1	↓
971 Guadeloupe (D.R.O.M.)	2	2	2	=
972 Martinique (D.R.O.M.)	2	0	0	=
973 Guyane (D.R.O.M.)	2	3	3	=
974 La Réunion (D.R.O.M.)	0	3	3	=
975 Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	0	0	0	ACR
976 Mayotte (D.R.O.M.)	0	0	0	ACR
977 Saint-Barthélemy (C.O.M.)	0	0	0	ACR
978 Saint-Martin (C.O.M.)	0	1	0	↓
986 Wallis et Futuna (C.O.M.)	0	0	0	ACR
987 Polynésie française (C.O.M.)	2	1	2	↑
988 Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	0	2	3	↑
Totaux	125	143	145⁽²⁾	↑

^(x) dont « x » victime(s) masculine(s)
ACR = aucun cas recensé sur les 3 dernières années

La répartition du nombre de faits par région

Régions	Population totale	Nombre de faits	Taux pour 100 000 hab.
Auvergne-Rhône-Alpes	8 250 506	11	0,1333
Bourgogne-Franche-Comté	2 874 404	9	0,3131
Bretagne	3 463 439	9	0,2599
Centre-Val de Loire	2 632 683	6	0,2279
Corse	348 760	2	0,5737
Grand-Est	5 668 492	14	0,2470
Hauts-de-France	6 088 410	11	0,1807
Île-de-France	12 384 734	19	0,1534
Normandie	3 396 314	7	0,2061
Nouvelle-Aquitaine	6 171 721	11	0,1782
Occitanie	6 097 513	13	0,2132
Pays de la Loire	3 922 846	7	0,1784
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 174 034	13	0,2513
Guadeloupe (D.R.O.M.)	388 727	2	0,5145
Martinique (D.R.O.M.)	365 734	0	0,0000
Guyane (D.R.O.M.)	287 355	3	1,0440
La Réunion (D.R.O.M.)	872 635	3	0,3438
Saint-Pierre-et-Miquelon (C.O.M.)	6 092	0	0,0000
Mayotte (D.R.O.M.)	262 895	0	0,0000
Saint-Barthélemy (C.O.M.)	10 585	0	0,0000
Saint-Martin (C.O.M.)	32 358	0	0,0000
Wallis et Futuna (C.O.M.)	12 067	0	0,0000
Polynésie française (C.O.M.)	283 147	2	0,7063
Nouvelle-Calédonie (C.O.M.)	326 541	3	0,9187
Totaux	69 321 992	145	0,2092



Conception graphique : Service d'Information et de Communication de la Police nationale (SICoP)